



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ du 30 avril 2021
portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020
portant création d'une commission de suivi de site
pour l'établissement HYDRACHIM classé SEVESO Seuil Haut,
situé sur la commune de L'Hermitage**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8 et R. 125-8-1 à R.125-8-5 et les articles D. 125-29 à D. 125-34 ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en œuvre du décret n° 2012-189 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1999, modifié par arrêtés complémentaires du 7 décembre 2001, 10 octobre 2002, 16 décembre 2004 et 1er septembre 2005, autorisant la société DE SANGOSSE à exploiter un stockage de produits agro-pharmaceutiques sur la commune de L'Hermitage, ZAC de la Hautière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 44126 du 6 février 2019 transférant le bénéfice de l'autorisation d'exploiter à la société HYDRACHIM ;

VU l'arrêté préfectoral n° 44126-1 du 8 juillet 2020 prescrivant des mesures complémentaires à la société HYDRACHIM à L'Hermitage ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création d'une commission de suivi de site pour l'établissement HYDRACHIM classé SEVESO Seuil Haut situé sur la commune de L'Hermitage ;

VU le compte-rendu de la réunion d'installation de la commission de suivi de site HYDRACHIM du 4 mars 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création d'une commission de suivi de site pour l'établissement HYDRACHIM classé SEVESO Seuil Haut situé sur la commune de L'Hermitage est modifié comme suit :

La présidence de la commission de suivi de site est assurée par M. le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Le bureau de la commission est composé de :

- M. le président de la commission,
- M. le directeur de la DREAL Bretagne ou son représentant, au titre du collège des administrations de l'État,
- M. André CHOUAN, au titre du collège des collectivités,
- M. Philippe JEANTIL, au titre du collège des riverains et associations environnementales,
- Mme Tiphaine LE ROUX, au titre du collège des exploitants,
- Mme Anne-Sophie GAUDIN, au titre du collège des salariés,

Article 2 : Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site du 4 mars 2021.

Ce règlement est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

Fait à Rennes, le 30 avril 2021

Pour le préfet,
Le secrétaire général

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME